

ARRÊTÉ N° 115 - 2025

**RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 30/10/2024		N° DP 34123 24 M0204
Par	SASU EDF ENR	
N° de Siret	43316090000455	
Demeurant à	360, rue Louis de Broglie 13290 AIX-EN-PROVENCE	
Représentée par	Monsieur Benjamin DECLAS	
Pour	Installation de 7 panneaux photovoltaïques en toiture d'une puissance de 2,975 kWc	
Sur un terrain sis	17, rue Saturne 34990 JUVIGNAC	
Parcelles	BP0341 CA0139	

Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu la Déclaration Préalable n° DP 34123 24M0204 délivrée le 21/11/2024 ;
Vu la demande d'annulation par le pétitionnaire sur le logiciel GNAU de la déclaration préalable
susvisée en date du 05/02/2025 ;

Considérant que par courrier en date du 06/03/2025 la commune atteste que les travaux n'ont pas
été réalisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Déclaration Préalable est retirée.

ARTICLE 2 : Les différentes taxes et participations afférentes au dossier sont annulées.

Juvignac, le 13 mars 2025

Le Maire

Jean-Luc SAVY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code
général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.